

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : N1385/2015
N/Réf. : JMB/BXL-2.1589/s.591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES.Rue de Namur, 43. Modification de l'affectation, aménagement d'une terrasse en toiture, agrandissement du cabanon, rénovation de la façade avant.

Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

(Dossier traité par : Mme Oumayma Bouchenak)

En réponse à votre lettre datée du 7/07, sous référence, reçue le 8/07/2016, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 24/08/2016.

La demande concerne un immeuble de bureaux des années 1960 situé dans la zone de protection de l'ancienne Banque d'Outremer. Elle vise à changer la destination des bureaux des deuxième, troisième et quatrième étages en trois logements de deux chambres, à agrandir le cabanon en toiture au profit du logement du cinquième étage, à aménager une terrasse sur la toiture plate, à remplacer les châssis et changer la finition de la façade avant avec isolation des allèges. Ce dernier point modifie fortement l'aspect global de l'immeuble dans la rue. En effet, aujourd'hui la façade avant se caractérise par une certaine discrétion et son intégration dans un front bâti de teinte claire (blanc – beige) ; or la demande prévoit l'isolation des allèges avec une finition en mosaïques dorées et la mise en peinture du reste de la façade en teinte gris foncé.

La CRMS n'approuve pas ce parti et demande une mise en œuvre plus discrète dans une palette chromatique plus claire, plus respectueuse du contexte bâti existant et du patrimoine classé à proximité.

La CRMS s'interroge également sur le fait que les montants verticaux de la façade avant ne semblent pas concernés par l'isolation, ainsi que la façade arrière, ce qui déforce l'effort d'isolation. Elle suggère au demandeur de revoir le projet et de faire une proposition pour isoler la totalité de la façade de manière cohérente.

Pour ce qui est de l'agrandissement du cabanon et de l'aménagement de la toiture en terrasse, la CRMS ne s'y oppose pas pour autant que ces interventions ne soient pas visibles à partir de l'espace public. A cet effet, il faudra sans doute reculer le garde-corps situé juste derrière l'acrotère du dernier étage en recul.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à :

- B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail)
- M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail)